

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la Prévention et de l'Action Sociale

LES CONFÉRENCES – DÉBAT

**L'injonction d'autonomie :
Assistance et insertion en perspectives**

**par Nicolas DUVOUX
Sociologue**

SOMMAIRE

L'INJONCTION D'AUTONOMIE : ASSISTANCE ET INSERTION EN PERSPECTIVES 5

par Nicolas DUVOUX

INTRODUCTION..... 5

I – POUR UNE TYPOLOGIE DES RELATIONS DES ALLOCATAIRES DU RMI A

L'INJONCTION D'AUTONOMIE 6

1. Méthodologie et déroulement de l'enquête 6
2. Résultats 7
 - a. Une population hétérogène 7
 - b. Typologie des relations à l'institution 7
 1. Une frange intégrée et adhérente..... 7
 2. Un public installé dans les dispositifs de solidarité 9
 3. Un public en rupture..... 11

Débat 12

II. LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE ET LE NOUVEAU CONSENSUS FRANÇAIS

SUR LA SOLIDARITE 15

1. Le RSA ou le consensus sur une solidarité *a minima* 15
2. Les impensés de la réforme 15
 - a. Un diagnostic erroné qui repose sur la seule incitation financière 16
 1. Le présupposé d'une réforme..... 16
 2. ...qui ne cible pas l'employabilité des allocataires..... 16
 - b. Le risque d'un passage d'une trappe à inactivité à une trappe à temps partiels.. 16
 - c. Extension du champ de l'assistance 16
3. Les aspects positifs de la réforme 17

Débat 17

L'injonction d'autonomie : Assistance et insertion en perspectives

par Nicolas DUVOUX

sociologue, membre de l'équipe de recherche sur les inégalités sociales

du Centre Maurice Halbwachs

Introduction

Je suis particulièrement heureux de m'exprimer devant vous au lendemain de l'adoption par le Parlement du Revenu de Solidarité Active (RSA). L'heure est venue de mener une synthèse des travaux conduits dans votre Département qui fait confiance au regard qu'un sociologue peut apporter sur ces questions. Je suis très heureux de restituer ces résultats, synthétisés dans le document qui est à votre disposition, et remercie le Conseil Général sans lequel une telle étude n'aurait pas été possible.

Mon intervention s'articulera autour de deux axes principaux.

- Mon enquête ciblait les allocataires du RMI qui avaient signé un contrat d'insertion et que les services sociaux appelaient à l'autonomie. Nous verrons quelles formes de relations ils nouent avec l'institution et quel regard ils portent sur l'exhortation à l'autonomie que celle-ci leur adresse.
- La création du RMI, si j'en crois la littérature, avait fait l'objet d'un débat parlementaire très intense et qui portait sur le fond. Je suis très étonné de voir que les discussions sur le RSA portent exclusivement sur le volet financement et éludent certaines problématiques qui pourtant traversent ce dispositif. Comment interpréter cette posture ? Comment dépasser cette problématique et en poser de nouvelles à l'aune de l'expérience que constitue le RMI ?

La question du traitement de la pauvreté – cantonnée à un public spécifique – traverse de manière plus large la société ; elle mérite une analyse transversale prenant en considération toutes les couches de la société et les problèmes qui la traversent. Les discussions avec les allocataires, les débats sur le RSA, m'ont convaincu de la nécessité d'un regard transversal. Dans la pratique et dans l'action, je comprends que le regard porte sur un aspect spécifique ; sur un plan conceptuel, je crois que notre analyse doit envisager un spectre bien plus large et inclure l'ensemble du corps social. Comprendre la situation des RMIstes suppose de regarder ce qui se passe au-delà du simple champ de l'institution sociale.

I – Pour une typologie des relations des allocataires du RMI à l'injonction d'autonomie

Le RMI offre une vision en coupe de tous les problèmes de la société française. Chaque situation individuelle se rattache, dans sa rationalisation, à un problème social : formation professionnelle, adaptation de l'éducation au marché du travail, intégration dans l'emploi des personnes qui en sont éloignées, traitement de la question du handicap, etc.

Les allocataires particuliers sont traversés de ces problématiques plus générales. Ces configurations sont toujours uniques et singulières ; elles permettent d'analyser l'action de l'institution et la perception qu'elle suscite.

Je voudrais vous présenter les résultats d'une enquête que j'ai menée dans le Département de la Seine-Saint-Denis et dans d'autres départements franciliens. La problématique portait sur le rapport des RMistes à l'idée de l'autonomie et de la responsabilité.

Cette question de la relation des RMistes doit être prise au sérieux pour différentes raisons.

- Tout d'abord, la demande sociale en faveur de l'autonomie et de la responsabilité individuelle est très forte ; en témoignent les débats relatifs au RSA qui se focalisent sur le bon usage des deniers publics. La société s'intéresse de plus en plus à la bonne utilisation des subventions allouées par l'Etat. Elle demande des comptes sur l'usage de l'argent public.
- En outre, les individus, quelles que soient leurs difficultés et leur éloignement par rapport à la norme sociale, disposent toujours d'une marge de manœuvre, d'une certaine autonomie, y compris avec les institutions sociales. Nous devons étudier la marge de manœuvre qu'utilisent les allocataires dans leurs

relations à l'institution et donner droit à la disparité des situations.

- Enfin, certains allocataires prennent très au sérieux cette idée et voient dans le discours qui leur est tenu la reconnaissance de leurs propres capacités à l'autonomie.

Nous devons avoir un regard ouvert sur ces questions, nourri de la représentation qu'ont les RMistes de leur propre situation, qui se vivent comme des « assistés » - j'utilise le mot dans une acception non péjorative -, et se perçoivent aussi comme des individus autonomes puisque les institutions les appellent à l'être.

Cette position double – indépendance et autonomie – mérite d'être étudiée. Le contrat d'insertion appelle ses bénéficiaires à l'autonomie ; il a constitué le point de départ de la réflexion que j'ai conduite avec l'aide des services responsables de l'action sociale du Département.

1. Méthodologie et déroulement de l'enquête

Mon enquête ciblait les allocataires signataires au moment des entretiens d'un contrat d'insertion ou en cours de validation. Ce contrat constitue un engagement réciproque ; il acte des droits et des devoirs. Seuls 40 % des RMistes ont signé un tel contrat.

L'obligation légale qui impose ce contrat n'est que peu respectée, ce qui laisse entrevoir le décalage entre la proclamation de droits et devoirs et leur mise en œuvre.

Les entretiens que j'ai ainsi conduits ont duré d'une heure à trois heures. Ils m'ont permis de dégager des grands types d'expériences vécues, de repérer des catégories de relations que les individus

nourrissent avec l'institution, des types de perception des allocataires à l'égard de l'injonction d'autonomie, contrepartie des ressources que cette institution attribue. Cette catégorisation n'est ni figée ni pérenne.

Je crois nécessaire d'étudier la relation que les allocataires de RMI entretiennent avec l'idée de l'insertion, la réciprocité des droits et des devoirs, la perception de la notion de citoyenneté sociale – notion importante assortie de droits allant au-delà des droits civiques et politiques prévus au contrat social. La citoyenneté sociale inclut une notion d'interdépendance.

Philippe MONDOLFO, service social départemental

Vous avez, si je comprends bien le document de support, réalisé 14 entretiens.

Nicolas DUVOUX

J'ai réalisé plus de 70 entretiens dans les conditions décrites préalablement en région parisienne, dans des contextes souvent très urbanisés ; ces entretiens ont eu lieu entre 2005 et 2007. Ces rencontres m'ont permis de construire des catégories type que je vais décrire. Le fascicule que vous évoquez se focalise sur les 14 entretiens menés dans le seul département de la Seine-Saint-Denis.

2. Résultats

a. Une population hétérogène

J'ai été frappé de constater l'hétérogénéité des publics allocataires du RMI. Il n'est pas une population RMISTE, mais des populations RMISTES, qui entretiennent des relations très différentes avec l'institution. Le public est extrêmement hétérogène ; il ne correspond pas aux clichés que nous pouvons avoir de cette population, souvent par trop généraux et par trop stigmatisants. De fait, nous devons parler des populations allocataires du RMI car il n'est pas de public homogène tant par le vécu que par

les relations. Nous devons pour cette raison abandonner l'image stéréotypée et péjorative que renvoie le corps social, qui complique le travail des institutions lesquelles doivent – et vous savez combien cela est difficile – composer avec cet opprobre. Les RMISTES forment une catégorie administrative ne devant pas faire oublier la pluralité des situations.

b. Typologie des relations à l'institution

1. Une frange intégrée et adhérente

Une partie de ce public se détache par le haut – par rapport aux RMISTES mais aussi par rapport au monde des travailleurs précaires – de la population des allocataires. Beaucoup d'individus allocataires du RMI utilisent ce dispositif de manière dilatoire avant une intégration dans la société conforme aux diplômes, aux carrières qu'ils avaient, aux efforts qu'ils ont accomplis.

Le RMI ne concerne pas que les populations les plus à la marge de l'emploi. Cette idée reçue ne résiste pas à l'épreuve des faits.

Certains RMISTES se vivent comme relativement intégrés, ont des ressources, des compétences, des qualifications ; ils entendent intégrer ou réintégrer la société. Le contrat d'insertion les assure qu'ils ne resteront pas dans cette situation et ce statut d'allocataire du RMI. Cette partie est plus intégrée dans la société que les autres allocataires mais, étonnamment, elle est aussi plus intégrée qu'une partie des travailleurs précaires. Elle veut, par-dessus tout, éviter le déclassement que représenterait un emploi en deçà de ses espoirs, de ses attentes et de ses qualifications. Nous pouvons comprendre que la société est perplexe face une partie de cette population autonome et désireuse d'une intégration sociale conforme à l'image qu'elle se fait d'elle-même. Le contrôle du niveau de vie des allocataires sociaux pose, pour cette raison, des problèmes. Subventionner la recherche d'emploi d'individus intégrés n'est pas sans poser quelques questions. Nous

pourrions nous demander si nous ne devons pas avoir un regard plus nuancé, moins moral, sur cette population. Je crois juste de nous demander si cette population n'a pas le droit de se donner du temps avant d'intégrer le monde du travail et de trouver un emploi correspondant à ses acquis et ambitions. Des personnes d'un niveau bac + 5 ne peuvent-elles bénéficier d'un délai pour trouver un emploi conformes à leurs justes compétences ? N'est-il pas opportun de faire taire le jugement moralisateur que nous portons sur cette partie de la population, qui déconstruit l'idée stéréotypée que nous nous sommes faite du RMIste ?

Les individus répondant à cette première catégorie se vivent comme responsables et acceptent de jouer le jeu de la négociation avec les institutions. Ils ont une vision très positive du contrat d'insertion et de la responsabilité qui la fonde et l'induit. Ils redoutent plus que tout le déclassement. Les assistants sociaux vont les aider à concrétiser leurs souhaits en fonction du marché du travail, les faire sortir le plus rapidement possible de la situation d'assistance dans laquelle ils sont ; une négociation va s'ensuivre. Si les attitudes envers l'institution sont toujours singulières, les personnes auront, de manière générale, le réflexe de justifier leur demande d'un moratoire au nom de ce que l'institution leur demande. A l'institution qui leur demande une intégration sociale, les individus répondent avoir besoin de temps pour monter le projet qui participe de cette intégration. Ils utilisent pleinement le langage et les concepts de l'institution pour mettre en œuvre un projet spécifique.

Bernard PELLEGRINI

Est-ce à dire qu'ils « surjouent », faisant leur le langage et la stratégie de l'institution ?

Nicolas DUVOUX

Absolument. Ils s'approprient tellement l'injonction institutionnelle qu'ils

satisfont, avec et contre l'institution, l'exigence qu'elle leur assigne.

Une Intervenante

Ils prennent au pied de la lettre le langage et les concepts institutionnels.

Nicolas DUVOUX

Cette expression est tout à fait appropriée ; ils en adoptent la lettre. Cependant, l'autonomie suppose par essence de s'engager envers soi. Cette manière de surjouer la demande institutionnelle peut, *in fine*, poser problème. Ainsi, certains qui se voient proposer un contrat de travail aidé éprouvent-ils des tensions. Du pied de la lettre, ils se retrouvent au pied du mur ; c'est la première confrontation au réel pour certains RMIstes qui, à force d'être conformes aux attentes institutionnelles, d'avoir intériorisé la demande d'autonomie, souffrent du décalage entre leur désir d'autonomie et le réel, lequel décalage entraîne une dévalorisation. Leurs référents vont les conduire au pied du mur, les confronter au réel. L'institution lutte contre cette dévalorisation en mettant le plus rapidement possible les individus dans le réel. Cette appropriation du vœu que l'institution nourrit pour lui crée, chez l'individu, une tension entre l'image qu'il a de lui et celle que lui renvoie autrui.

J'ai été frappé par la violence des termes utilisés par ces personnes, par ailleurs très intégrées, en cas de contrôle à domicile ; ces allocataires sont choqués à l'idée que les institutions puissent penser qu'ils fraudent et fassent, pour cette raison, intrusion dans leur vie privée. Ils souffrent de ce décalage entre l'injonction d'autonomie que leur adresse l'institution et les moyens qu'utilise cette dernière, notamment par les visites à domicile, qui constituent à leurs yeux la pire forme de contrôle social qui puisse être exercé.

Ces éléments forment un premier portrait type de portée générale, des relations entre un public adhérent et une institution, et les tensions qu'elles génèrent.

Bernard PELLEGRINI

Pourrait-on aller jusqu'à penser que l'institution serait un peu piégée par ces usagers, en principe assez idéaux pour elle, qui en réalité mettent à mal cet idéal en révélant la fragilité intrinsèque du système?

Nicolas DUVOUX

Chez les acteurs sociaux, cette première catégorie d'individus suscite un comportement ambivalent. Ces « candidats » sont parfaits d'un certain point de vue : ils honorent leur rendez-vous, sont autonomes. Parce qu'autonomes, ils interrogent les services sociaux sur leur propre utilité. Il convient, pour cette raison, de trouver une bonne distance entre le respect de l'autonomie et l'établissement de garde-fou. L'ambivalence vient aussi des RMistes qui, tout en se disant autonomes, sont en fait dépendants des institutions. A force de scander qu'ils sont autonomes, ne signifient-ils pas au contraire qu'ils sont passés de l'autre côté de la barrière ? Spontanément, quand je pense à mon travail, je ne parle pas d'autonomie mais des difficultés que je rencontre au travail. Je crois que lorsque nous évoquons notre expérience professionnelle ou sociale, nous ne parlons pas immédiatement et spontanément d'autonomie : nous parlons de notre travail, des difficultés, voire de la souffrance au travail que nous pouvons éprouver. Plus les individus tiennent un discours sur leur autonomie, plus il leur devient difficile d'accepter un compromis. Progressivement, les services sociaux leur proposent une forme d'intégration dans le monde de l'emploi que les acteurs n'auraient pas acceptée quelques mois auparavant. Progressivement, un écart, source de tension, se creuse entre ce que l'individu pense de lui-même et le réel. Les ambivalences sont le fait des deux parties.

Je me propose de définir un deuxième type de relation.

2. Un public installé dans les dispositifs de solidarité

Ce public cherche une réponse positive à leur demande d'adhésion au système. C'est une forme d'autonomie contrariée qui pourrait se résumer à ces mots « *je veux bien être autonome mais je ne peux pas.* ». Il s'agit d'un deuxième type de relation à l'autonomie, aux services sociaux, très différent du premier évoqué ci-avant et constituant d'une certaine manière son opposé. Le discours tenu sur soi par le premier public – « *je suis prêt à travailler, immédiatement libre, allant* » – qui masque parfois des difficultés profondes est inversé. Le public répondant à la deuxième catégorie invoque les arguments qui justifient son ancrage dans les dispositifs de solidarité et s'impose une exigence d'argumentation dans une société qui tend à le stigmatiser et le soupçonner. Les RMistes entendent les discours qui stigmatisent les fraudeurs et les contrecarrent spontanément et par avance.

Le second profil que je décris est dans une tension permanente et doit gérer la relation avec l'assistance sur les plans psychologique et social. Les individus devront mettre en avant des catégories justifiant la situation dans laquelle ils se trouvent et invoquent les motifs qui expliquent leur assistanat : âge, situation géographique, discrimination, etc. Chacun, si je pousse la logique à l'extrême, peut justifier son éloignement par rapport à la société. Le travail de négociation avec l'institution est très différent de celui mis en œuvre par le premier public, qui prend le langage de l'institution au pied de la lettre et qui justifie son maintien dans le dispositif par le souci de l'autonomie. Les personnes qui répondent au second profil justifient leur maintien dans le dispositif en mettant en exergue les barrières qui les empêchent de mettre en œuvre l'insertion sociale qu'elles disent pourtant vouloir. Les femmes invoquent les difficultés liées à la conciliation entre vie de famille et vie professionnelle. Les individus évoquent toutes les formes de discrimination dont ils se sentent victimes (âge, origine, etc.), et veulent convaincre les assistants sociaux

que leurs difficultés ne proviennent pas d'un manque de volonté ; ils s'approprient et renvoient le discours général que tient la société à leur égard.

Bernard PELLEGRINI

Pour éviter toute méprise, tu ne nies pas l'existence de ces difficultés, mais tu mets en exergue la fonction argumentative qu'elles occupent dans le discours des individus.

Nicolas DUVOUX

Je ne nie pas l'existence de ces difficultés. Loin de moi une telle pensée et sans doute ai-je manqué de clarté.

Bernard PELLEGRINI

Ces éléments sont présentés comme des rationalisations ; pour autant, ils ne sont pas faux.

Nicolas DUVOUX

J'étudie des discours et je parle, pour cette raison, de rationalisations.

Les individus rencontrent des problèmes réels qu'ils mettent en forme et renvoient à une demande institutionnelle. Ces rationalisations permettent parfois aux individus d'avoir une approche moins dramatisée de leur situation et de ne pas éprouver la tension entre l'idéal et le réel que ressentent les allocataires de la première catégorie.

Je me souviens d'une jeune femme d'une trentaine d'années, qui exerçait le métier de coursier. Elle avait été agressée pendant son service et avait nié les problèmes physiques qui en découlaient. Elle assurait vouloir et pouvoir être autonome et soutenait un discours, fondé sur la négation du réel, intenable. Après quelques mois, elle a accepté de faire une demande d'allocation adulte handicapé ; elle a progressivement pris conscience de la réalité de son handicap. Par cet exemple, je

veux montrer que nombreux sont les individus qui, au contraire de ce que nous croyons, ne veulent pas faire état des difficultés qu'ils rencontrent réellement et ne mettent pas en avant leurs problèmes.

Le profil que je décris est celui des personnes ancrées dans l'assistanat ou souffrant d'un accident de vie les empêchant d'envisager une prochaine intégration. Je suis frappé de constater à quel point l'institution prend une place croissante dans leur vie. Plus leur situation de RMIste se prolonge, plus les allocataires dépendent des services institutionnels. Le moindre de leurs problèmes devient progressivement géré par le dispositif institutionnel. Le contrôle à domicile, par exemple, n'est plus perçu comme une intrusion ou une effraction, mais devient un événement banal intégré au quotidien. Le changement de leur situation familiale fait aussi l'objet d'un regard de l'institution dans la mesure où il est pris en compte dans le calcul du RMI. La prise d'emploi devient un facteur de déstabilisation. Dans le premier cas de figure que j'ai décrit, les allocataires refusent un emploi qui ne correspond pas à leurs compétences et qualifications. Dans le second cas, le rapport à l'emploi est très différent. Pour ces personnes plus éloignées du monde du travail, la prise d'un emploi constitue un élément de déstabilisation dans une vie organisée autour de l'assistance, particulièrement quand l'activité est précaire. Les individus relatent leurs expériences professionnelles, lesquelles se révèlent parfois malheureuses et qui n'ont pas permis leur intégration et la stabilité. D'une expérience à l'autre, ils cherchent la stabilité. Ainsi que me le disait un acteur social, le RMI constitue le seul îlot de stabilité dans une vie où tout est précaire et dans un environnement potentiellement agressif. C'est pourquoi ces allocataires éprouvent un attachement affectif à l'égard des interlocuteurs sociaux et même à l'égard du dispositif lui-même. Nous devons entendre cette demande de stabilité et prendre en considération le fait que le retour à l'emploi peut, parfois, constituer un élément de fragilisation.

Cette recherche de stabilité va parfois, dans une relation plus personnelle avec les services sociaux, être âprement négociée. Les individus vont estimer avoir droit à la protection qu'offre l'institution et vont déployer des stratégies pour refuser des incitations. J'ai rencontré une femme de 45 ans, lassée de ses expériences, qui refusait les offres de formation qui lui étaient adressées par le service social. En revanche, elle voulait que sa fille bénéficie des actions de formation offertes. Ce qui importait à ses yeux, c'est que la génération suivante puisse accéder à la mobilité. Cette femme éprouvait la nécessité de construire une image de soi qui ait quelque consistance, quelque densité, quitte à la déporter sur la génération suivante. Cette posture pouvait, vous l'imaginez aisément, générer des tensions avec le service social et aboutir à des formes de négociation avec l'institution propre. Les allocataires considèrent que les pouvoirs publics adoptent une attitude paradoxale : d'un côté, l'Etat est providence, consolateur et soutien ; de l'autre, il marginalise, exclut. Les individus vivent difficilement cette posture ; les assistants sociaux, sur lesquels cette difficulté est reportée, endossent le poids de la gestion de cette contradiction.

Nous abordons le troisième type.

3. *Un public en rupture*

Quand il n'existe plus de ressources humaines suffisantes pour gérer cette contradiction, nous rentrons dans des stratégies de refus de l'indépendance. Si les personnes estiment ne pas avoir les moyens de l'autonomie demandée, ils s'y refusent. Une partie de la population refuse, d'une part la dépendance dans laquelle elle se trouve et, d'autre part, l'injonction à l'autonomie des institutions au motif qu'elle n'a pas les moyens de cette autonomie. Les individus refusent ainsi une exhortation à l'autonomie qui ne s'accompagne pas de moyens.

Les individus sont dans un rapport conflictuel et jugent le contrat d'insertion comme un ultimatum, un diktat qu'ils ne

peuvent respecter faute de moyens. Les refus sont diversement justifiés et prennent des formes diverses, plus ou moins radicales.

- **le refus par la contestation**

Certains individus estiment que la place qui leur est offerte est trop médiocre ; ils refusent le contrat d'insertion au nom d'une vraie intégration dans la société que n'autorise pas ce contrat. La lettre du langage de l'institution est utilisée *a contrario* pour justifier une position de refus. Tel est le foyer d'une contestation sociale radicale, sinon d'une subversion. J'ai été frappé de la manifestation organisée par les Evangélistes – la majorité étant issue des DOM-TOM – dont le slogan était « *nous refusons d'être dépendants, nous sommes responsables* ». Certains groupes sociaux répondent au discours stigmatisant leur dépendance, leur assistance et/ou leur irresponsabilité. Ce discours suscite des réfutations, des contestations, une contre-argumentation.

- **le refus par le retrait**

Les individus vont refuser le jeu social en se retirant du jeu. Je me souviens d'un allocataire qui me racontait sa vie, son divorce douloureux, son licenciement et qui m'expliquait non sans quelque humour que le RMI, au moins, ne pourrait être réclamé par son ex-femme. « *Elle ne l'aura pas* », me disait-il. Le RMI constitue alors un non-lieu social ; il représente la fraction insaisissable de la vie, signifie une forme de retrait social, de retrait de soi. Il est très difficile aux services sociaux de gérer le cas de ces personnes. Que faire, par exemple, face à un individu qui refuse de se soigner ?

Georges KRITCHMAR, Responsable accueil de jour, Blanc-Mesnil

Vous décrivez des postures paradoxales que nous retrouvons chez des populations bénéficiant d'autres dispositifs sociaux

et/ou éducatifs : un discours d'autonomie est tenu par des individus qui pourtant bénéficient d'un dispositif d'assistance. Les individus ne doivent-ils pas subvertir le système, voire en profiter, ou en sortir, ce qui serait le signe d'une autonomie enfin conquise ?

Nicolas DUVOUX

Que faire, en effet, à l'égard des personnes qui se plaisent à dire qu'elles profitent du système ? Elles ont souvent un rapport ironique au système, formulent un discours subversif. Par l'analyse de leur situation, nous prenons souvent conscience, qu'au-delà de ce discours, elles sont déçues des formes d'intégration dans le travail qui leur ont été proposées. Le discours qu'elles tiennent peut être interprété comme une rationalisation de l'impossibilité de s'intégrer dans le monde du travail. Un certain discours social fait des RMistes des personnes qui ont eu le choix.

Ce discours est construit par des personnes appartenant aux classes moyennes ou moyennes supérieures, lesquelles ne voient dans la population des RMistes que des personnes issues des mêmes classes sociales qu'elles, mais qui ont pris la mauvaise route. Cette représentation ne reflète pas les difficultés réelles que rencontre ce public.

Tels sont les types de population que j'ai pu rencontrer au sein d'un public hétérogène. Nous devons donner droit à la diversité des expériences et des relations qu'entretiennent les allocataires du RMI au dispositif et au discours dont il s'accompagne.

Bernard PELLEGRINI

Il est peut-être utile d'ajouter avant le fin de cette première partie de l'exposé qu'en tant que sociologue, Nicolas Duvoux a construit des « idéal-types »¹, profils

¹ Les idéaux-types sont des tableaux de pensée abstraits qui permettent de faire ressortir les principales caractéristiques d'une réalité historique

théoriques permettant de caractériser des cas de figure distinctifs auxquels les individus ne correspondent jamais totalement. Ces catégorisations, en outre, ne sont ni figées ni hermétiques : les allocataires qui les forment peuvent passer assez facilement d'un mode de relation à un autre.

Nicolas DUVOUX

Tu as raison de mentionner cette labilité des positionnements des individus selon des trajectoires non linéaires. Dans la troisième catégorie, nous rencontrons des publics très marginaux, mais nous rencontrons aussi des personnes de la première catégorie qui, faute d'avoir su gérer la tension que j'ai décrite, basculent dans une situation de rupture avec l'institution. Cette mobilité confirme mon hypothèse de la déception. Les personnes plus intégrées qui ne gèrent pas la contradiction peuvent être tentées par une position plus extrême. Ce paramètre doit être pris en considération par une sphère publique qui invite les individus à réintégrer le plus rapidement possible le monde du travail.

Débat

Flor EGAS, DCAF

Que fait l'institution envers les personnes, nombreuses selon vos chiffres, qui n'ont pas signé un contrat d'insertion ?

Nicolas DUVOUX

Le contrat n'est qu'une des formes d'accompagnement institutionnel. 40 % d'allocataires sont suivis de manière non formalisée par un contrat. Les RMistes qui

complexe. Le sociologue Max Weber est à l'origine de cette méthode de raisonnement sociologique. Pour une actualisation, on peut renvoyer à Dominique Schnapper, *La compréhension sociologique*, Paris, PUF, collection Le lien social, 2009.

ont signé un contrat d'insertion sont les plus qualifiés et ceux que l'institution considère comme les plus autonomes. Il est un effet d'inégalité structurelle induit par les instruments mis en œuvre par l'institution. En effet, le contrat doit se révéler efficient ; il est plus facile de le signer avec une personne déjà intégrée et donc allante, qui va d'elle-même à la rencontre des interlocuteurs sociaux. Nous pouvons penser – mais je n'ai pas d'indicateurs objectifs appuyant mon propos – que la proportion des personnes en posture de refus est importante si nous prenons en considération l'ensemble du public RMistes. L'analyse de cette dernière uniquement au regard du contrat d'insertion pêche sans doute par excès d'optimisme.

L'échec de l'insertion repose sur un diagnostic qui est partiel (le taux de contractualisation) et un critère de réussite unique (la remise en situation d'emploi), qui fait fi d'autres indicateurs (accès à la santé, etc.).

Jean LAVOPIERRE, Chef du projet de ville RMI, ville de Bobigny

Je crois que nous avons oublié l'esprit initial qui préside au contrat d'insertion. Aujourd'hui, c'est l'institution, et non l'allocataire, qui initie la démarche. Ce processus va à l'encontre de ce qu'est l'autonomie.

Des personnes qui reçoivent des subventions publiques sont cependant plus autonomes que des individus qui bénéficient d'un contrat aidé ; je pense notamment aux femmes qui souvent élèvent seules leurs enfants, suivent des cours de français, font preuve d'une réelle autonomie et ce, quoiqu'elles perçoivent une aide.

Boualem HAMADACHE, assistant social, La Courneuve

Ce débat est très stimulant. Je partage tout à fait votre analyse sur les conditions de l'instauration du RSA et regrette la

pauvreté du débat politique qu'il a suscité. La droitisation des esprits n'a-t-elle pas conduit à cette injonction d'autonomie ? Aujourd'hui, personne ne pourrait défendre l'idée d'allocation universelle sans contrepartie. La bataille des idées semble perdue. Peu d'analyses critiques ont été menées sur le RSA qui, pourtant, est loin de constituer le progrès que beaucoup annoncent. Ainsi, Antoine Math, du Gisti – association de défense des travailleurs immigrés – a-t-il montré que le dispositif lèserait les étrangers non communautaires : leur accès au dispositif sera très contraint. Martin Hirsch et son cabinet ont réfuté ces arguments assurant que le passage du RMI au RSA se fera à droits constants. Cette logique risque cependant d'être de peu de poids face à la ligne défendue et incarnée par Brice à Hortefeux. Robert Castel était plus audacieux : il montrait le sadisme institutionnel qui exhorte à l'autonomie une personne au moment de sa vie où elle connaît la plus grande déstabilisation.

Nicolas DUVOUX

Le contrat d'insertion, dites-vous, connaît une dérive. Je ne suis pas persuadé que le RMI a été un outil reposant sur une demande d'autonomie initiale ; dans le dispositif original du RMI l'autonomie est l'objectif d'un dispositif qui repose sur l'engagement de l'institution à fournir aux individus les moyens d'y parvenir. Je fais mienne la thèse de Robert Lafore, professeur de droit public à Bordeaux selon laquelle le devoir de l'insertion était avant tout un devoir que la société se donnait à elle-même.

Une intervenante

Dans les premières années d'existence du dispositif, les demandeurs pouvaient remplir par eux-mêmes et de manière autonome un dossier.

Nicolas DUVOUX

Ce cas de figure, d'individu toujours autonome, a toujours existé. La formalité, qui acte ce cas de figure, n'existe plus alors que le nombre de personnes dans cette situation, paradoxalement, augmente. Hier, le RMI constituait à la fois un droit et un devoir, raison pour laquelle l'institution prenait un engagement. Aujourd'hui, le devoir prime sur le droit dans tous les débats en cours. Le projet d'allocation universelle sans contrepartie n'est plus du tout d'actualité. Comment expliquer cette inflexion ?

Entre les premières années du RMI et aujourd'hui, le droit à un revenu, non issu

du travail, et à des prestations (dans le cadre de la lutte contre l'exclusion) a été confronté, dans l'espace public, à la situation des personnes en situation de travail précaire. L'augmentation des droits des personnes jugées exclues est devenue insupportable au regard de la situation des travailleurs précaires, d'où cette droitisation des esprits. C'est pourquoi le RSA ne fait pas l'objet de débats, sauf pour ce qui concerne son financement. Son principe fait consensus car la société demande désormais aux personnes les moins aptes à la conquérir une plus grande autonomie et ce, alors que la vie, dans ses aspects professionnels et privés, est de plus en plus précaire.

II. Le Revenu de Solidarité Active **et le nouveau consensus français sur la solidarité**

Nous avons déjà effleuré ce sujet. Je vous proposerai donc un exposé succinct afin de donner une large place au débat.

1. Le RSA ou le consensus sur une solidarité *a minima*

La société a profondément modifié le curseur entre droits et devoirs. Le contrat d'insertion, dans sa mise en œuvre, était considéré comme un droit. Il est aujourd'hui davantage vu comme un devoir. Une tension est née entre les citoyens pauvres et les citoyens modestes car au fur et à mesure que les personnes en situation d'exclusion bénéficiaient de droits accrus, le rang des travailleurs précaires grossissait. La société s'accorde à penser qu'elle doit demander plus de devoirs aux personnes qu'elle soutient. Le consensus sur la nécessité de l'assistance a volé en éclats. Le RMI avait été adopté à la quasi-unanimité du Parlement. L'assistance, la solidarité ne font plus consensus. La dernière campagne présidentielle l'a révélé : le consensus sur la nécessité de secourir certains quoiqu'il arrive a cessé d'exister. Cette situation pose un ensemble de questions sur lesquelles nous devons réfléchir. Le RSA est – j'allais dire un consensus *a minima* – le plus petit dénominateur commun que nous pouvons trouver sur cette question. Au moment où les journaux nous annoncent, au vu de la crise financière actuelle, la fin du néo-libéralisme, le Parlement adopte une réforme dont l'idée force est le repérage des trappes à inactivité et qui procède d'une vision néo-libérale de la société et de l'homme, reposant sur le postulat du libre choix. Je suis perplexe de la pertinence des avis journalistiques, trop prompts à annoncer des ruptures historiques. Le RSA s'inscrit dans une réforme idéologique plus vaste, qui considère la solidarité comme un problème plus qu'une solution. Cette évolution de la pensée n'est pas spécifique

à la France. L'ère du consensus n'est plus ; l'unanimité qui avait encore cours au moment de la création du RMI en 1981 n'existe plus.

2. Les impensés de la réforme

Les étapes qui ont vu la genèse du RSA se sont focalisées sur la question du financement. Aucun débat de fond sur le principe même du RSA n'a eu lieu ; sa motivation fait l'unanimité sur tout l'échiquier politique, de la gauche à la droite. La réforme n'a pour cette raison fait l'objet d'aucune bataille d'idées, d'aucun échange de fond et n'a suscité que des abstentions.

Je vous propose une analyse critique du RSA à la hauteur des ambitions que lui assigne le Commissariat aux solidarités actives, qui entend transformer la politique sociale pour les vingt ans à venir. Par « critique », je n'entends pas nécessairement réfuter le bien-fondé du dispositif, mais montrer qu'il n'a pas été pensé avec l'ensemble des problématiques qui le traversent.

Que pouvons-nous reprocher à ce dispositif au-delà de la question du financement ? Quelle analyse critique pouvons-nous mener ? Nous adoptons le RSA puisque nous tirons les leçons de l'échec de l'insertion. Quels sont les effets pervers possibles du RSA si nous ne mettons pas en place des garde-fous ?

Trois problématiques selon moi ont été curieusement éludées.

a. Un diagnostic erroné qui repose sur la seule incitation financière

1. Le présupposé d'une réforme...

Le RSA se fonde sur la volonté d'inciter les individus à reprendre un emploi. Cet objectif suppose que les individus ne reprennent pas le travail parce qu'ils n'y ont pas intérêt financièrement. Ce présupposé suscite des premières remarques. La Direction des Etudes des ministères de la Santé et de l'Emploi (DRESS) – insoupçonné de tout parti pris contre le Gouvernement – a piloté un ouvrage qui a affirmé que le maintien des allocataires dans le dispositif ne venait pas de la « désincitation » financière pour la simple raison que ces individus ne connaissent pas les incitations à la reprise à l'emploi. Tous les dispositifs sont vains s'ils ne sont pas connus de leurs bénéficiaires potentiels et assortis de moyens d'information.

2. ...qui ne cible pas l'employabilité des allocataires

Les allocataires sont confrontés à un problème d'employabilité, plus complexe à gérer qu'un strict problème financier. Une famille monoparentale doit, par exemple, résoudre la question de la garde de ses enfants. Des études ont d'ailleurs montré, *a contrario*, que des allocataires acceptent de sortir du dispositif même si, ce faisant, ils perdent de l'argent. En effet, le travail est aussi lié à l'estime de soi.

L'argument sur les incitations financières est insuffisant pour régler un problème d'employabilité qui suppose l'accès à des services – notamment en termes de formation. Les solutions ne sont pas adaptées aux problèmes qu'elles sont censées résoudre car elles procèdent d'un diagnostic pour partie erroné qui se trompe sur la nature et la gravité des maux.

b. Le risque d'un passage d'une trappe à inactivité à une trappe à temps partiels

Valérie Letard a montré que les seuls emplois qui peuvent être proposés aux

allocataires du RMI sont des activités à temps très partiel². Nous devons nous demander quel type d'emploi nous favorisons ainsi. Nous ne raisonnons ni en termes de qualité de travail ni en termes de temps. Or, nous oublions trop souvent que la qualité du travail est essentielle et qu'elle peut expliquer l'attitude de certains allocataires vis-à-vis du monde de l'emploi. Nous risquons un nivellement par le bas des conditions de travail avec une généralisation des temps de travail très partiels et un développement du travail précaire. Nous cernons la grande ellipse de la réforme. Nous ignorons quels seront les effets de la réforme sur le marché de l'emploi, dont l'évolution n'est pas prévisible. Le chômage de masse, qui s'est généralisé dans les années 90, a modifié la nature du RMI et l'a éloigné de sa genèse. Nous risquons, au gré des évolutions du marché de l'emploi, de voir croître le nombre de travailleurs qui ont un statut hybride assez étrange et qui seront à la fois travailleurs et assistés. Les effets indirects du dispositif n'ont été que peu ou prou analysés.

c. Extension du champ de l'assistance

Est en gestation une réforme de la Protection sociale qui vise à l'adapter à un monde du travail de plus en plus précaire et de plus en plus mobile, et qui déconnecterait la couverture sociale du statut de travailleur. Le bénéficiaire de la protection sociale le serait qu'il travaille ou non. Des chercheurs comme Alain Supiot préconisent cette adaptation de la protection sociale à un modèle économique fondé sur ce que les Scandinaves appellent la flexisécurité. L'idée principale est de transférer la protection de l'emploi vers le salarié de manière à ce qu'il soit couvert, y compris lors des périodes de non-emploi.

² *Minima sociaux : mieux concilier équité et reprise d'activité*, Rapport d'information n° 334 (2004-2005) de Mme Valérie Létard, fait au nom de la commission des Affaires sociales, déposé le 11 mai 2005.

Ce choix n'est peut-être pas conciliable avec le RSA. Si vous permettez à des salariés de cumuler un revenu d'assistance et un revenu issu du travail, si vous liez la protection sociale à l'assistance, vous élargissez potentiellement le champ des bénéficiaires des dispositifs sociaux. L'explosion du nombre de RMistes, qui sont aujourd'hui plus de 1,2 million contre 300 000 en 1988, est liée au durcissement des conditions d'accès au dispositif d'indemnisation chômage. La croissance du nombre d'allocataires est due au report, mécanique, dans le dispositif des personnes non éligibles à l'assurance chômage. Une alternative au modèle de protection sociale n'a pas été inscrite à l'agenda politique. Je suis sociologue ; je ne me prononce pas sur la décision politique finale. Toutefois, je n'ai pas le sentiment que le débat démocratique soit organisé car n'est pas même envisagée une alternative possible à un modèle qui semble correct techniquement mais dont les effets imprévus ne sont pas pensés. La proportion de Français inscrite dans des dispositifs d'assistance est faible au regard de ce qui se passe outre-Manche ; 20 % de la population britannique bénéficie d'un dispositif d'assistance. La réforme pourrait avoir pour conséquence un élargissement du spectre de la population assistée.

3. Les aspects positifs de la réforme

Je voudrais, en guise de conclusion, souligner les aspects positifs que présente la réforme. Le RSA, en effet, tient compte de certaines problématiques. Tout d'abord, il supprime la limitation temporaire des contrats aidés, insupportable aux yeux des bénéficiaires de ces dispositifs. En outre, le RSA permet de lutter contre le chômage récurrent – bien connu des Anglo-Saxons – et ne se focalise pas sur le chômage de longue durée. Le chômage récurrent suppose d'agir au sein des entreprises.

Que signifie le retour à l'emploi pour des personnes qui se sont installées dans une vie d'assistance involontairement ? Je n'ai pas de réponse à cette question, à laquelle le législateur répond partiellement. Quels

risques prennent les personnes quand elles reprennent un emploi alors que les institutions qui les entourent sont de plus en plus précaires ?

Tels sont les brefs commentaires et questions que je peux vous livrer et qui sont appelés à débat.

Débat

Lahcène IKENE, assistant social, Romainville

Quid de la réforme de la formation professionnelle et de son financement ? Quelles sont les alternatives possibles ?

Nicolas DUVOUX

J'ignore l'issue de la négociation menée avec les partenaires sociaux. Cette question a été abordée au cours du Grenelle, dans la mesure où la formation profite surtout aux personnes qui sont déjà les plus qualifiées. Ce constat pose un problème d'équité et d'efficacité sociale. Nous mesurons les effets négatifs d'un système de protection sociale dualisé, qui clive les personnes relevant de l'assurance car bénéficiaires d'un contrat de travail, et ceux relevant de l'assistance. Les défenseurs des salariés – comment les en blâmer – plaident la cause de leurs « clients ». Il existe une vraie tension entre deux catégories de population que seule la volonté politique pourra apaiser.

De la salle

J'ai pu lire des rapports établis par des économistes qui montrent que les bénéficiaires du RSA gagneraient très peu en intégrant ce dispositif. L'argument qui fonde la réforme, et qui porte sur l'incitation financière, est pervers et injuste. La loi repose sur un diagnostic erroné. Les allocataires ne réintègrent pas le monde de l'emploi pour des raisons qui ne sont pas exclusivement financières. Je doute du gain financier que procurerait le RSA, lequel ne permettra pas, en outre, le retour à l'emploi. La loi fait endosser au bénéficiaire de lourdes responsabilités et

exonère, étrangement, les entreprises. *In fine*, la puissance publique favorise la précarité dans des secteurs d'activité qui attirent surtout les salariés à faible niveau de qualification comme les services d'aide à la personne, lesquels salariés sont parfois dans l'obligation d'être multiemployeurs. La loi va renforcer la mise en concurrence des salariés pauvres. Ne nous y trompons pas : le RSA ne permet pas le retour à l'emploi. L'argument qui le fonde n'est pas réaliste. Le système stigmatise les personnes éloignées de l'emploi en leur faisant porter la responsabilité de leur situation

Parmi les allocataires du RSA, beaucoup n'auront que le revenu minimum garanti qui continuera, heureusement, à exister. 15 % des RMistes de notre département cumulent RMI et allocations et je doute, dans le contexte économique qui est le nôtre, que la situation de l'emploi ne s'améliore.

Nicolas DUVOUX

Dans une période de récession, le chômage est involontaire. Étonnamment, c'est dans ce contexte historique que le politique adopte une loi qui rend les personnes responsables de leur situation à l'égard de l'emploi. La loi peut, par un effet incantatoire, ancrer dans les esprits l'idée de la responsabilité et de la culpabilité : nous intérioriserons peut-être demain des catégories qui nous choquent aujourd'hui ; la dualité du système de protection sociale institutionnalise la précarité.

A mon avis et contrairement à ce que vous semblez croire avec quelque optimisme, le législateur entend donner plus de droits à ceux qui travaillent ; en contrepartie, des droits connexes au revenu minimum vont disparaître. Le surplus de dépenses sera alloué à ceux qui peuvent travailler. Ceux qui ne le peuvent pas verront leur situation se dégrader. Un discours revalorise la

protection sociale. Si le discours est généreux, dans la pratique la gestion du RMI s'est durcie et je crains de voir apparaître des personnes privées de tout droit, avec une nouvelle scission de la société entre les assistés et les sans droits que le politique, éloigné du terrain, ne voit pas et donc ignore.

Vous dites, et je vous rejoins, que nous visons un faux problème, l'incitation. La société va entériner un clivage entre ceux qui pourront travailler et ceux qui ne pourront pas, lesquels seront relégués au statut de handicap, comme en Angleterre. Cette hypothèse me semble plausible au vu de ce qui se construit aujourd'hui.

Bernard PELLEGRINI

Édité en mai 2008, donc en pleine expérimentation, un article de Patrick Presse, éducateur, intitulé « *L'évolution prévisible de la notion de handicap après la mise en place du RSA* », fait l'hypothèse que, vu les conditions très restrictives de l'accès au RSA, pour ceux qui ne pourraient pas accéder à un bout d'emploi les opérateurs risquent de ruser en déplaçant l'aide sous l'étiquette de handicapé (du travail) et que ces déplacements entraîneront une évolution de la notion de handicap vers le handicap social. S'il apparaît peu plausible que le stratagème marche techniquement, cette hypothèse est intéressante du point de vue de l'impact (hypothétique) du dispositif sur les référentiels des politiques publiques.

Nicolas DUVOUX

Ce glissement permet à la société de vivre en harmonie avec elle-même et de justifier, sur le plan moral, la manière dont elle octroie ses aides. Les catégorisations que définit la société lui permettent de justifier la manière dont elle aide certains et refuse son aide à d'autres.